





NOTE N°1 AUX CONCURRENTS

Les changements de concurrents au sein d'un équipage entre le parcours côtier (raid) et les parcours construits peuvent être autorisés en respectant l'IC 19.1 et ceci suffisamment tôt, sauf circonstance exceptionnelle, pour que l'AO puisse effectuer les vérifications d'admissibilité et de poids.

- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]
- **19.1** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite ou orale préalable du comité de course ou du jury.

et en respectant la règle de classe Diam 24OD C3.1

C3 EQUIPAGE

C3.1 COMPOSITION

- (1) L'équipage doit être composé de 3 ou 4 personnes
- (2) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1ère course jusqu'à la dernière), le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié.

Le 05 avril 2019

Le Président du jury Gérard Bossé La Présidente du comité de course Véronique Aulnette